

Qui fait quoi en forêt ?



L'ABC des forestiers

ABF - Architecte des bâtiments de France

L'architecte des bâtiments de France dépend du Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), au sein de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). C'est lui qui veille à la préservation et à la mise en valeur des paysages protégés. C'est notamment le cas aux abords des monuments historiques : dans un rayon de 500 m, toute modification de l'aspect des abords du bâtiment est soumise à son autorisation.

ASL - Association syndicale libre

Les associations syndicales libres (ASL) sont des structures de droit privé qui rassemblent des propriétaires volontaires pour mener un projet ensemble. Historiquement, elles ont été constituées pour réaliser des travaux en commun. Les ASL de gestion forestière (ASLGF) ont été créées pour permettre la mise en œuvre d'un projet de gestion forestière durable à une échelle de massif. Elles sont une réponse concrète à la problématique du morcellement foncier. Elles peuvent élaborer un document de gestion durable pour orienter leur action et effectuer l'ensemble des actes d'une gestion forestière multifonctionnelle.

CCFF - Comité communal feux de forêts

Le maire a la possibilité de créer par arrêté municipal un comité communal feux de forêts (CCFF). Ses membres sont des bénévoles qui ont le statut de requis et sont placés sous son autorité. Leurs principales missions sont :

- l'information et la sensibilisation du public, notamment en matière de réglementations sur l'usage du feu et d'applications des obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
- la surveillance des massifs forestiers (patrouilles de surveillance et des permanences en vigie en période à risques) ;
- la détection précoce des départs de feux et l'aide aux pompiers en cas de sinistre (action immédiate, guidage et appui logistique des secours).

Il n'existe pas de CCFF dans les Alpes de Haute Provence.



COFOR - Association des communes forestières

L'association des communes forestières rassemble les communes adhérentes propriétaires de forêts. L'organisation se fait à plusieurs échelles : un niveau départemental (absent actuellement dans le Vaucluse mais présent dans les Alpes de Haute Provence), une union régionale et une fédération nationale. Ce réseau constitue un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des communes propriétaires de forêts.

Les COFOR proposent aux maires des conseils et retours d'expériences sur la valorisation des forêts communales et interviennent par :

- information / formation des élus ;
- appui aux projets forestiers territoriaux (comme les chartes forestières de territoire) ;
- accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie ;
- appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC ;
- accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage).

Conseil départemental

Les Conseils départementaux s'impliquent dans les enjeux forestiers en fonction de leur politique et des enjeux locaux. Ils s'investissent dans la préservation des espaces naturels en réinvestissant le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (ENS) : acquisition et gestion de sites fragiles en vue de leur préservation. L'accueil et la sensibilisation du public, notamment via ces ENS, sont aussi des actions menées par les Conseils départementaux.

Ils peuvent soutenir également des projets de valorisation de la ressource forestière (mobilisation du bois local, structuration de la filière bois-énergie...) ou intervenir plus spécifiquement dans le soutien à la production forestière (comme dans les Alpes de Haute Provence avec des aides à l'amélioration de la desserte forestière) ou dans la protection des forêts contre l'incendie dans le Vaucluse.

Conseil régional

"Le Conseil Régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, culturel, scientifique et sanitaire de la Région et l'aménagement de son territoire" (loi du 2 mars 1982, dite "loi Defferre"). Comme les Conseils départementaux, le Conseil régional définit sa politique en fonction des enjeux locaux et de ses objectifs. Il travaille en partenariat et en complémentarité avec les collectivités (communes, intercommunalités, Conseils départementaux...) et les organismes professionnels, consulaires, les associations...

Ses principales compétences qui peuvent concerner la forêt sont :

- l'enseignement secondaire (dont lycées agricoles) ;
- la formation professionnelle et l'apprentissage ;
- la planification (élaboration du plan régional et négociation du contrat de plan État/Région) ;
- le développement économique et l'accompagnement des entreprises dont celles de la filière bois ;
- l'aménagement du territoire (la forêt représente près de la moitié de la surface de la région) ;
- l'environnement (protection et gestion des espaces naturels, prévention des risques) ;
- la coopération inter-régionale et construction européenne avec maintenant la gestion des fonds européens régionaux.

CRPF - Centre régional de la propriété forestière

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public créé en 1963 pour promouvoir la gestion durable des forêts privées. Il dépend du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Ses agents sont des professionnels de terrain qui conseillent gratuitement les propriétaires forestiers.

C'est une délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Il bénéficie ainsi d'un service de Recherche & Développement, l'Institut pour le Développement Forestier (IDF). Administré par des propriétaires élus, il agréé les documents de gestion durable des forêts privées. Il réalise également des actions de valorisation de ces espaces en partenariat avec les territoires.

DDT - Direction départementale des territoires

La DDT est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durable des territoires. Dans le département, elle met en œuvre les politiques nationales relatives à la forêt et à l'environnement :

- protection et gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférentes ;
- gestion de la forêt privée : avis, avant l'agrément par le CRPF, des Plans Simples de Gestion et contrôle de la bonne exécution des PSG agréés ;
- participation aux réflexions sur la mise en valeur des forêts, diffusion d'informations ;
- application de la réglementation forestière notamment en matière de défrichement ou de coupe relevant d'autorisation administrative ;
- prévention des incendies de forêt (plans départementaux de protection contre les incendies de forêts, organisation de la prévention en liaison avec les conseils départementaux) ;
- gestion et contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt.

DRAAF - Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

La DRAAF est chargée de l'application de la politique agricole en général, forestière en particulier, arrêtée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Son directeur est placé sous l'autorité du Préfet de Région. Elle comporte un service forestier qui met en œuvre des orientations nationales :

- élaboration, mise en œuvre et application des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) ;
- animation de la filière bois au niveau régional (statistiques sur la filière, aides aux entreprises, appui aux organisations interprofessionnelles) ;
- gestion des crédits de l'État
- présence au conseil d'administration du CRPF (vérification de la légalité des décisions pour les PSG)
- approbation des aménagements des forêts des collectivités ;

- suivi du contentieux forestier et application de règlements visant à protéger les forêts ;

- contrôle des circuits des matériels forestier de reproduction (graines et de plants), suivi des peuplements sélectionnés pour la récolte des graines.

En Provence Alpes Côte d'Azur, elle assure des missions spécifiques : suivi de la politique de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), et contribution à la DFCI en liaison avec les nombreux acteurs concourant à cette politique.

DREAL - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La DREAL a des missions relatives à l'environnement et notamment à une meilleure connaissance des milieux (inventaires faunistiques, floristiques, paysagers) et à l'information sur l'importance de ces enjeux. Elle participe aux réflexions de planification et donne des conseils et avis auprès des acteurs publics et privés pour la prise en compte effective de l'environnement dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (SRCE, PLU, SAGE...).

Elle veille à l'application de la réglementation sur l'eau, sur les sites et paysages (protection et mise en valeur), sur le littoral et la montagne, pour la protection de la nature (application des directives européennes Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes,...) et sur les études d'impact.

Fransylva - Syndicats de propriétaires forestiers privés

Les syndicats des forestiers privés défendent les intérêts des propriétaires forestiers privés. Ils ont pour rôle de représenter et de défendre les propriétaires forestiers comme sylviculteurs et comme membres de la filière forêt-bois. Ils leur permettent d'accéder également à une assurance en responsabilité civile de groupe et au niveau national, un service économique et un service juridique peuvent répondre à leurs questions. Ils sont regroupés sous une bannière commune et nationale pour être mieux reconnus : FRANSYLVA. Cette marque regroupe les syndicats (inter-)départementaux et les unions régionales. Il existe un syndicat 04-05-84 et une union régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ONF - Office national des forêts

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public français chargé de la gestion des forêts publiques, placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964. Il assure trois missions principales : la production de bois, l'accueil du public et la protection du territoire et de la forêt. Dans la région, il a également pour objectif la protection contre les risques naturels : restauration des terrains en montagne (RTM) pour préserver les sols et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

L'ONF a également une activité de prestataire de services pour la gestion et l'entretien des espaces naturels ainsi qu'une filière de commercialisation de produits énergétiques (ONF Energie).

PEFC

La certification PEFC est une démarche individuelle de chaque propriétaire et de chaque entreprise qui souhaitent afficher leur engagement dans la gestion forestière durable. C'est également une démarche concertée au sein de l'association PEFC régionale entre l'ensemble des acteurs.

Elle compte 14 membres répartis en trois collèges (producteurs / exploitants – transformateurs / consommateurs – usagers de la forêt). Le but de cette approche consensuelle vise à impliquer l'ensemble de la filière dans la définition de la politique de qualité de la gestion forestière durable.

L'association enregistre les demandes de certifications des propriétaires et des exploitants forestiers et effectue des contrôles visant à vérifier la conformité au cahier des charges de la certification.



PNR - Parc naturel régional

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-4 du Code de l'Environnement) sont :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation, l'innovation.

Le Parc naturel régional du Luberon rassemble 77 communes autour d'un projet de territoire. L'organisme chargé de mettre en œuvre la charte est un syndicat mixte qui regroupe les collectivités signataires de la charte (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, communes adhérentes).

SMDVF - Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière

Le Syndicat mixte forestier de défense et de valorisation forestière est un établissement public qui regroupe le Département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes. Bénéficiant de la compétence transférée par ses adhérents dans le domaine forestier, il est plus particulièrement impliqué dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI). Il apporte également aux collectivités adhérentes une assistance technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers, à la recherche de financement, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des projets.

Partenaires du projet : Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Communauté de communes du Pays de Banon – Parc naturel régional du Luberon

Réalisation : Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Alcina

Nov. 2016 - Crédits photos : G. Martinez - CRPF PACA/CNPF ; A. Salvaudon - PNRL ; PNRL

Création graphique : Karine Girault. Mise en page : Camille Loudun - CRPF PACA - Impression : L'Imprim, papier 100% recyclé